

Conseil municipal de DECAZEVILLE - 16 juillet 2008

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UN STOCKAGE DE DECHETS DANGEREUX ET INSTALLATION D'INERTAGE

Monsieur le Maire expose que cette demande a été soumise à enquête publique du 2 juin au 2 juillet 2008

I. Objet de la demande d'autorisation

UMICORE a décidé de réaliser le plan de réhabilitation de l'usine de Viviez. Le projet comporte la reprise et le traitement des résidus issus de la fabrication du zinc et stockés à divers endroits hors périmètre de l'usine, de les traiter, les restocker sur un même site à Montplaisir en prenant la précaution de gêner au minimum la population de Viviez avec les phases suivantes :

- 1) La reprise des résidus stockés sur les sites de l'Igue du Mas, de Cérons, de Dunet (bassin plombeux et stockage temporaire des résidus de Laubarède) et la remise en état de ces sites.

- 2) Le transport et le traitement des résidus sur une usine de traitement installée de manière temporaire (5ans) sur le sommet du crassier de Dunet dite usine d'inertage ayant pour objet de stabiliser chimiquement les déchets et de les solidifier.
- 3) La création d'une installation de stockage de résidus dangereux, stabilisés après traitement chimique sur le site de Montplaisir pour un volume de 1.030 millions de m³ (la capacité possible étant de 1.3 million de m³).
- 4) Le remodelage du crassier de Dunet, le confinement sur place des résidus thermiques et la végétalisation du site. Les travaux doivent s'échelonner sur 6 ans, incluant la phase préparatoire de mise en place de l'unité de stabilisation et de création du stockage, une phase de remplissage du stockage et enfin une phase de mise en place de la couverture finale. Le plan global de réhabilitation prévoit donc la construction d'une seule et unique installation de stockage de déchets dangereux, interne au site UMICORE qui permet le regroupement de l'ensemble des déchets du site dans des alvéoles sécurisées et permet ainsi d'éliminer les sources de danger aujourd'hui éparses pour assurer une meilleure maîtrise dans la gestion environnementale du site.

II. Cadre

Ce projet de réhabilitation relève de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement et fait l'objet d'une demande d'autorisation préfectorale avec enquête publique effectuée du 2 juin au 2 juillet 2008. En cas d'avis favorable à la procédure, un arrêté préfectoral encadrera les travaux et les résultats à obtenir imposant à l'exploitant toute mesure nécessaire afin de limiter au maximum l'impact sur l'environnement, la salubrité et la santé publique.

Les pollutions industrielles ne s'arrêtant pas obligatoirement aux limites de l'entreprise, dans le cadre du plan d'accompagnement par l'Etat de la réhabilitation du site UMICORE à Viviez et au Crouzet (commune d'Aubin). De multiples études de sols menées par le passé dans le bassin de Decazeville ont relevé des teneurs élevées en métaux lourds dans les sols du bassin notamment en plomb, arsenic, zinc ou cadmium, les teneurs peuvent être dues à plusieurs facteurs.

Des investigations vont être lancées pour s'assurer de l'absence de conséquences sur la santé des personnes et pour prendre toutes les mesures nécessaires afin d'empêcher éventuellement une exposition néfaste. Ce projet rentre également dans le cadre de l'opération « Défi Cadmium » où UMICOR est un partenaire essentiel, en vue de réduire au maximum les rejets de Cadmium dans le Riou Mort donc la Garonne et l'estuaire de la Gironde pour réduire au maximum les nuisances du Bassin ostréicole de Marennes Oléron.

III. Avis

Au vu du dossier présenté par UMICORE conduit par Antéa et Séché, les tierces expertises du BRGM et de Ineris, sous le contrôle des Services de l'Etat, en particulier la DRIRE, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'émettre un avis favorable pour la création sur le site de Montplaisir d'une installation de stockage de déchets dangereux (ISDD) pour confiner l'ensemble des déchets de l'igue du Mas, du Crouzet et de Dunet.

IV. Réserves

Néanmoins, cet avis est assorti des réserves suivantes qui devront être levées par l'autorité de police et l'exploitant.

- 1) Concernant le dimensionnement du Centre de Montplaisir
Sa capacité de 1.3 million de m³ doit recevoir les 1.030 million de Cérons, du Mas, de Dunet. Conformément à la demande de réhabiliter l'usine de Viviez et son environnement, il est indispensable de prévoir si nécessaire le traitement des terres impactées par l'activité Umicore si celles-ci présentent un risque pour la population de Viviez ou les communes voisines. D'autre part, UMICORE semble avoir oublié certains sites de stockage de déchets hors site. Pour mémoire, le site de Romiguière sur la commune de Flagnac, situé dans le périmètre de protection du captage de la station de pompage de Bouquiès sur le Lot.
- 2) Concernant la couverture du stockage de déchets dangereux
La tierce expertise du BRGM démontre que compte tenu de la hauteur de 53 m de déchets, le taux de tassement sera de 4% représentant un affaissement de 2.5m. On peut s'interroger sur la

tenue des membranes et géotextiles de couverture. Nous avons donc quelques interrogations sur l'étanchéité de l'ensemble et les conséquences sur les eaux internes.

3) *Concernant la détermination des seuils de réhabilitation et des usages futurs*

Il est nécessaire de justifier les seuils de réhabilitation proposées pour les sites de Cérons et Igue du Mas (120 ppm pour l'arsenic, 60 ppm pour le Cadmium, 2 000 ppm pour le plomb et de 18 000 ppm pour le zinc) en l'absence d'étude détaillée des risques et au vu de l'usage industriel proposé par défaut au niveau de ces parcelles (p55 de la DAE : leur usage futur n'est pas encore clairement défini).

Nous émettons des réserves sur la réhabilitation du crassier de Dunet du fait de l'absence d'éléments technico-économiques justifiant la non reprise en milieu confiné de ce crassier, de l'absence de calcul de risque ainsi que de l'absence de seuil de réhabilitation.

4) *Concernant le suivi environnemental*

Nous souhaitons que les résultats du suivi environnemental (notamment eaux souterraines, qualité de l'air, niveau de bruit) réalisés durant les travaux de réhabilitation et durant l'exploitation du centre de stockage de déchets dangereux soient disponibles et communiqués en toute transparence aux membres de la CLIS. Mais obtenir également les renseignements sur les déchets stockés pour vérifier leur stabilité, leur évolution dans le temps.

5) *Concernant l'articulation de la demande d'autorisation d'exploiter avec la cessation d'activité de la production de zinc*

Nous déplorons l'absence d'articulation au niveau des procédures administratives en cours et donc l'impossibilité de savoir si le projet est cohérent avec la procédure de cessation d'activité de la production de zinc initiée en 2006.

6) *Concernant le montant des garanties financières*

Dans la D.A.E. n'apparaissent pas les coûts réels, détaillés de l'opération entre le traitement, le transport, le stockage ; il apparaît donc difficile de valider les valeurs indiquées des garanties financières ; celles-ci paraissent sous évaluées par rapport à l'investissement annoncé de 35 millions d'euros.

La question que l'on peut se poser au sujet des garanties financières est de savoir si l'arrêt d'autorisation d'installation classée est délivré à Umicore France ou si l'on considère le groupe Umicore comme co-exploitant.

Séance levée à 19h 45

Présents : Mmes et MM. Pierre GADEA - Jean BRULLES - Brigitte SWOBODA - Laurence ANDRIEU - Jean Louis CALMETTES - Mirella ALMANGA - Laurent TARAYRE - Ion MAUREL - Michel YARA - Anne GIRVAL - Hélène SOUS - Jean Paul BOYER - Patrick SPONNER - Daniel BRAVO - Pascal MAZET - Gildé LAFON - Claude KEY - Jacqueline QUERRIE - Guy DUMAS - François MARTY - Serge DIEZEL

Excusés : Pierre DELAGNES & Pierre GADEA - Florence BUCQUET & Brigitte SWOBODA - Alex MALIBAT & Laurent TARAYRE - Mirella ALMANGA & Daniel BRAVO - Christian MOUKINO & Jean Paul BOYER - Evelyn FORKERO & Gildé LAFON - Nilsa BERADDOUR & Anne GIRVAL - Christian THEULIF & Claude KEY

Secrétaire de séance : Gildé LAFON

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande l'autorisation de reporter au point à l'ordre du jour l'autorisation de faire un recours devant le conseil d'Etat contre le décret autorisant la fermeture des excavations de profil acérées. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.